

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Commune de SAINT-PRIEST-TAURION

Protection sanitaire des prises d'eau de « Cronstad, les Vergnes et la Chassagne »  
sur la commune de SAINT-PRIEST-TAURION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Priest-Taurion

Par arrêté préfectoral du 13 août 2014, pris en application du code de l'expropriation, sont prescrites conjointement dans la commune de SAINT-PRIEST-TAURION pendant une durée de vingt (20) jours consécutifs, **du lundi 8 septembre 2014 au samedi 27 septembre 2014 inclus** :

- ◆ **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, la mise en place des périmètres de protection sanitaire autour des prises d'eau de « Cronstad, les Vergnes et la Chassagne » et la demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine,
- ◆ **une enquête parcellaire** afin de délimiter exactement pour les prises d'eau :
  - les terrains à acquérir dans le périmètre de protection immédiate par la mairie de SAINT-PRIEST-TAURION, maître d'ouvrage, au besoin par voie d'expropriation
  - les terrains à grever de servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Les dossiers d'enquêtes seront déposés en mairie de SAINT-PRIEST-TAURION du lundi 8 septembre 2014 au samedi 27 septembre 2014 inclus, afin que toute personne intéressée puisse :

➔ en prendre connaissance pendant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux indiqués ci-après :

● **Mairie de SAINT-PRIEST-TAURION :**

– du lundi au mardi	de	08 h 30	à	12 h 00	et de	13 h 30	à	18 h 00
– le mercredi	de	08 h 30	à	12 h 00	et de	14 h 00	à	17 h 00
– du jeudi au vendredi	de	08 h 30	à	12 h 00	et de	13 h 30	à	18 h 00
– le samedi	de	09 h 00	à	12 h 00				

➔ et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie avant la clôture des enquêtes à l'attention du commissaire enquêteur ou pour l'enquête parcellaire, à l'attention du maire ou du commissaire enquêteur. Lesdites observations seront alors visées et annexées par ces derniers aux registres pour y être tenues à la disposition du public.

Par décision du président du tribunal administratif de Limoges, en date du 20 juin 2014, ont été désignés dans le cadre de la procédure d'enquêtes conjointes, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Pierre-Marie OUDOT de DAINVILLE, général de brigade de l'armée de terre, en retraite, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Henri PENAUD, commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale.

M. Pierre-Marie OUDOT de DAINVILLE siègera en mairie de SAINT-PRIEST-TAURION, aux jours et heures indiqués ci-après afin de recevoir les personnes désirant lui présenter directement leurs observations.

● **Mairie de SAINT-PRIEST-TAURION :**

– lundi 08 septembre 2014	de	08 h 30	à	11 h 30
– mardi 16 septembre 2014	de	13 h 30	à	16 h 30
– samedi 27 septembre 2014	de	09 h 00	à	12 h 00

En cas d'empêchement, M. OUDOT de DAINVILLE sera remplacé par M. PENAUD.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction des Collectivités et de l'Environnement ainsi qu'en mairie de SAINT-PRIEST-TAURION.